



EDEN
WORLD FOUNDATION

**Struggle for
children's rights**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

STATUTS



www.edenworldfound.org



info@edenworldfound.org

(+243) 973 768 437



105, Av. Kajangu, Nyalukemba,
Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC



AOUT 13

TITRE I

DENOMINATION, FORME JURIDIQUE, RAYON D'ACTION, OBJET SOCIAL ET DUREE

CHAPITRE I : DENOMINATION

Article 1 :

Constituée en date du 25 août 2013, l'organisation est dénommée : EDEN WORLD FOUNDATION ; en sigle "E.W.F".

Article 2 :

E.W.F est une organisation non gouvernementale de développement, apolitique, non confessionnelle et à vocation internationale.

CHAPITRE II : SIEGE SOCIAL ET RAYON D'ACTION

Article 3 :

Le siège social d'E.W.F est établi en Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo. Il peut être transféré en d'autres endroits de la ville de Bukavu sur décision de la Direction générale.

Sur décision de la Direction générale, des bureaux de représentation peuvent être ouverts à travers le rayon d'action d'E.W.F en cas de nécessité.

Article 4 :

E.W.F exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

CHAPITRE III : OBJET SOCIAL, MOYENS D'ACTION ET DUREE

Article 5 :

- E.W.F a pour objet la défense, l'assistance et l'accompagnement des enfants dans leur formation et leur évolution tant physique qu'intellectuelle, psychologique, sociale et culturelle, et se veut le lieu de construction et d'édification du monde idéal pour les enfants, où ils vivent heureux, sans discrimination et violations de leurs droits.
- Formation, Information et Encadrement sur les droits et devoirs de l'enfant.

Article 6 : Les moyens d'action de l'organisation sont :

- La publication des magazines, bulletins, mémoires, et la mise en place de toute forme de communication pouvant lui permettre de parler pour, avec et des enfants,
- L'information et la formation sur les droits et devoirs des enfants, par l'organisation des conférences, cours, musées et expositions, de bourses, de pensions, de concours, prix et récompenses, de secours ; ainsi que de tout autre activité pouvant concourir de près ou de loin à la promotion des valeurs



et droits des enfants, ainsi qu'à leur épanouissement physique, intellectuel, et social,

- La mise en place d'actions de plaidoyer, et ce surtout pour la promotion de l'éducation scolaire des enfants vivants dans les milieux ruraux,
- La lutte contre la violence à l'école primaire et/ou secondaire,
- L'assistance des enfants à risque élevé d'exclusion notamment : les enfants vivants avec VIH, les orphelins, les enfants dits de la « rue », les enfants accusés de sorcellerie, les enfants vivants avec handicap, les enfants toxicomanes, ...
- La sensibilisation et formation des élèves des écoles primaires et secondaires sur la promotion de l'éducation et des droits des filles, et sur la lutte contre grossesse précoces et l'éducation sexuelle; La sensibilisation sur les conséquences des mariages précoces;
- En général, toute initiative propre à la création d'une société accueillante, protectrice et bienveillante pour les enfants, pour leur épanouissement physique et moral et leur bien-être intégral.

Pour cela, Eden Word Foundation organise des départements et des commissions dont :

- La Commission EDEN GENRE pour tous ce qui a rapport à la promotion de la jeune fille et son épanouissement intellectuel et social,
- Le département EDEN MAGAZINE pour ses publications diverses,
- La Commission EDEN SCOLARITE pour les activités orientés vers l'Education des enfants : Contribuer à l'éducation des enfants, assister les parents, ...
- La Commission EDEN JUSTICE, pour les plaidoyers et défenses des droits des enfants,....

D'autres départements et commissions peuvent être créés par la Direction générale d'E.W.F. selon qu'ils permettent d'atteindre les objectifs de l'organisation.

Le ROI précise les modalités l'organisation des départements et commissions.

Article 7 : E.W.F est constituée pour une durée indéterminée.



TITRE II DE MEMBRES

CHAPITRE I : CATEGORIE DES MEMBRES

Article 8 : E.W.F comprend quatre catégories des membres :

- Les membres fondateurs principaux (membres initiateurs) ;
- Les membres fondateurs secondaires (membres associés) ;
- Les membres adhérents ;
- Les membres d'honneur ;

Article 9 :

Les membres fondateurs principaux ou initiateurs sont composés de l'initiateur principal et l'initiateur secondaire.

Initiateur principal est le membre qui a eu le premier l'idée de créer l'organisation et après l'avoir mûri et approfondie, a intéressé l'initiateur secondaire.

L'initiateur secondaire est le membre approché en premier lieu par l'initiateur principal et qui a contribué à la finalisation de la création de l'organisation

Les autres membres leur doivent respect, honneur et courtoisie.



3

Article 10 :

Les membres fondateurs secondaires ou membres associés sont des membres qui ont été invités par les membres initiateurs à participer à la création effective de l'organisation.

Article 11 :

Les membres adhérents sont des personnes physiques qui, après leur adhésion, paient régulièrement leurs cotisations et apportent à l'organisation le concours de leur capacité et de leur dévouement en vue de réaliser, le mieux possible, son objet. Ils doivent aussi prendre l'engagement de respecter les statuts et règlement de l'organisation, de ne mener, soit personnellement soit par personne interposée, aucune action de nature à porter préjudice aux intérêts d'E.W.F.

Article 12 :

L'ensemble des membres fondateurs principaux et secondaires ainsi que des membres adhérents forme les membres effectifs d'E.W.F.

Article 13 :

Ne peuvent devenir membres effectifs d'E.W.F que les personnes physiques remplissant les conditions ci-après :

- Etre majeur conformément à la législation congolaise ;
- Etre disposé à contribuer à la réalisation de l'objectif d'E.W.F ;
- Prendre l'engagement de respecter les statuts et le R.O.I d'E.W.F;
- Obtenir le parrainage des membres initiateurs ou d'un autre membre effectif;
- Souscrire au paiement des cotisations et à la participation bénévole à certaines activités au sein de l'organisation
- Jouir d'une bonne moralité et des qualités, notamment : intellectuelles, requises pour participer pleinement à la vie de l'organisation
- Présenter une demande écrite à la Direction générale pour adhésion et être admis par l'Assemblée Générale.

Article 14 :

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui contribuent à la promotion d'E.W.F par un appui technique ou matériel substantiel et qui sont admis par l'Assemblée Générale à ce titre. Les autres membres leur doivent honneur et respect. Ils prennent part aux assemblées générales.

Ils peuvent également être invités aux réunions mixtes de concertation et assemblées générales en cas de nécessité notamment lorsque leur participation peut contribuer à la bonne marche desdites réunions.

Article 15: La qualité de membre se perd par :

- retrait volontaire ou démission ;
- exclusion décidée par la majorité simple des membres réguliers statuant en Assemblée Générale à la suite de la violation des statuts et du R.O.I ;
- incapacité physique ou mentale rendant le membre incapable de contribuer à la réalisation de l'objectif d'E.W.F.

Article 16 :

La perte de la qualité de membre ne donne droit au remboursement des cotisations déjà versées ni à la restitution de tout bien ou avantage ou privilège librement cédé ou accordé à E.W.F.

CHAPITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS

Article 17 :

Tous les membres effectifs d'E.W.F sont égaux et ont les mêmes droits, les mêmes obligations et les mêmes privilèges.

Article 18 : Tout membre effectif jouit des droits ci-après :

- participer aux assemblées générales ;
- bénéficier de tous les avantages et privilèges accordés ou reconnus à E.W.F.
- A une carte de membre

Article 19: Tout membre effectif doit s'acquitter des obligations suivantes :

- Respecter les statuts et règlement d'ordre intérieur ainsi que les résolutions des Assemblées Générales et décision du Direction générale;
- Payer les cotisations prévues par les statuts ou fixées unanimement par les Assemblées Générales actuellement 2 \$ (deux dollars US) par mois par membre ;
- Contribuer de manière active à la réalisation de l'objet social d'E.W.F.

TITRE III

CHAPITRE I : DE RESSOURCES D'E.W.F

Article 20 : Les ressources d'E.W.F proviennent de :

- Autofinancement
- Dons et Legs
- Subventions provenant des institutions publiques et ou des organismes nationaux et internationaux et non gouvernementaux.

Article 21 :

Le montant de cotisation est fixé à l'équivalent en FC de 2 \$ (deux dollars US) par mois par membre tandis que les frais d'adhésion sont fixés à 5 \$ (cinq dollars).

TITRE IV

Article 22 : Eden World Foundation comprend 5 organes :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction générale;
- Le Commissariat aux comptes ;
- Le Secrétariat exécutif.



SECTION 1 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Composition :

Article 23 : L'assemblée Générale est l'organe suprême d'E.W.F.

Article 24 : Tous les membres effectifs en règle composent l'Assemblée Générale d'E.W.F.

Article 25 : Les membres d'honneur peuvent prendre part à l'Assemblée Générale.

Fonctionnement

Article 26 : L'Assemblée se tient obligatoirement en session ordinaire une fois l'an, au plus tard le 90^{ème} jour qui suit la clôture de l'année sociale.
L'Assemblée Générale est convoquée par la Direction générale et préparée par lui.

Elle peut être aussi convoquée à la demande du Commissariat aux comptes. Dans ce cas, la Direction générale est tenue de la convoquer. A défaut de la faire endéans 30 jours à dater de la réception de la demande, les 3/4 des membres peuvent convoquer l'Assemblée Générale. Dans ce cas, elle sera présidée par une équipe de trois personnes choisies séance tenante par l'Assemblée Générale.

Article 27 : L'Assemblée Générale ne peut siéger et délibérer valablement que si la majorité simple des membres effectifs en règle sont présents.
Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée endéans 20 jours. Celle-ci siège et délibère valablement à la majorité simple quel que soit le nombre des membres présents.

Article 28 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents sauf en ce qui concerne la dissolution d'E.W.F et la modification des statuts où il est requis une majorité de $\frac{3}{4}$.

6

Rôle de l'Assemblée Générale

Article 29 : L'Assemblée Générale exerce les attributions ci-après :

- Définir la politique générale, la vision et la mission d'E.W.F ;
- Amender, adopter, réviser le budget ainsi que les programmes des activités ;
- Sur proposition de la Direction générale, approuver les amendements aux statuts et R.O.I ;
- Approuver ou non les rapports de la Direction générale, du Commissariat aux comptes et du Secrétariat exécutif ;
- Sur proposition de la Direction générale, agréer des nouveaux membres ;
- Examiner toute question non résolue par les autres organes d'E.W.F.



SECTION 2 : DE LA DIRECTION GENERALE

Composition :

Article 30:

La Direction générale restreinte est composé de 3 membres ayant fait preuve de leur engagement et dévouement à E.W.F pour les postes ci-après :

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Général Adjoint ;
- Le Secrétaire Général ;



La Direction Générale élargie est Constituée des membres de la Direction Générale restreinte et des responsables des commissions et départements d'E.W.F. Le ROI en précise l'organisation et le fonctionnement.

Rôle :

Article 31 : La Direction Générale restreinte dirige la politique générale d' E.W.F; préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ; et négocie les accords entre E.W.F et d'autres Organisations.

Article 32 : Le Directeur Général représente l'organisation et veille au respect des textes la régissant. Il représente et engage valablement E.W.F envers les tiers. Il possède les pouvoirs les plus étendus d'administration.

Il préside toutes les réunions de la Direction générale et les Assemblées Générales.

Il est de droit président d'E.W.F. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Directeur Général Adjoint. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, le Secrétaire Général préside la réunion de la Direction générale.

Article 33 :

Les actions judiciaires d'E.W.F sont exercées par le Président de la Direction générale ou par une autre personne mandatée par la Direction générale.

Fonctionnement du Direction générale :

Article 34 :

La Direction générale se réunit une fois par mois. Il peut aussi tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité. La réunion de la Direction générale restreinte ne peut se tenir que si au moins 2 de ses membres sont présents, et 2/3 de membres pour la direction Générale élargie.

Les réunions de la Direction générale se tiennent au siège d'E.W.F. Mais les membres peuvent convenir de les tenir à un autre endroit.

Les décisions de la Direction générale sont prises à la majorité simple.

Section 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A):

Composition

Article 35 :

Le CA est composé de quinze membres dont cinq constituent le bureau restreint.

Les quinze membres du bureau restreint du Conseil d'Administration sont :

- Le Coordonnateur National ;
- Le Premier Vice-coordonnateur Chargé de l'Administration des Départements et Programmes,
- Le Second Vice-coordonnateur Chargé de l'Administration des Commissions;
- Le Conseiller Chargé des questions Juridiques,
- Le Conseiller Chargé des questions Financières.

Article 36 :

Le CA est l'organe d'administration d'E.W.F. Il a pour rôle d'aider la Direction Générale à construire une politique efficace d'E.W.F mais aussi, selon les orientations de la Direction Générale de :

- Faire les rapports des activités à l'Assemblée Générale Ordinaire;
- Gérer la trésorerie et les comptes d'E.W.F ;
- Entériner les propositions des prévisions soumises par le Secrétariat exécutif et veiller à leur exécution ;
- Approuver le programme d'activités du Secrétariat exécutif ;
- Superviser et contrôler le travail du Secrétariat exécutif ;
- Donner mandat au Secrétariat exécutif ou à une tierce personne chaque fois que l'intérêt d'E.W.F l'exige ;
- Approuver des projets élaborés par le Secrétariat exécutif ;
- Recevoir et examiner les demandes d'adhésion à soumettre à l'Assemblée Générale pour décision ;
- Convoquer les Assemblées Générales et les réunions mixtes d'E.W.F ;
- Convoquer et superviser la commission devant statuer sur l'engagement et révocation des membres du Secrétariat exécutif,
- Défendre et sauvegarder les objectifs d'E.W.F ;
- Formuler des propositions de création des commissions ad hoc à la Direction Générale et prendre toute autre initiative pouvant favoriser le rayonnement d'E.W.F .



SECTION 4 : DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

Composition :

Article 37 : Le Commissariat aux comptes comprend 3 membres dont :

- Le Président ;
- Le Vice-Président ;
- Le Secrétaire-Rapporteur

Fonctionnement :

Article 38 :

Le Commissariat aux comptes se réunit une fois par mois sur convocation de son président.

Il peut aussi tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité.

Il élabore au début de chaque trimestre un calendrier de contrôle qu'il communique à la Direction générale. Cependant, il peut en cas de besoin effectuer des contrôles ponctuels. Dans ce cas, la Direction générale doit en être informé par écrit au moins 48 heures à l'avance.

Article 39 : Le Commissariat aux comptes remplit le rôle ci-après :

- Vérifier des entrées et sorties des fonds de l'organisation et contrôler leur affectation au regard de la planification ;
- Contrôler l'application des décisions et recommandations des Assemblées Générales et de la Direction générale ;
- Vérifier l'exécution des prévisions budgétaires conformément à la planification ;
- Veiller à la bonne gestion du patrimoine d'E.W.F ;
- Veiller au bon fonctionnement des organes d'E.W.F et ses canaux d'intervention ;
- Présenter à la Direction générale des rapports de vérification avec des recommandations claires et précises au moins 48 heures avant leur présentation en Assemblée Générale ;
- Présenter à l'Assemblée Générale les rapports des vérifications effectuées.

SECTION 5 : DU SECRETARIAT EXECUTIF

Article 40 :

Le Secrétariat exécutif est l'outil exécutif permanent et conseiller technique en matière de gestion d'E.W.F. Elle est constituée du personnel administratif d'E.W.F et est dirigée par un Coordinateur, coordonnant les différents services et dépendant directement de la Direction générale.

Article 41 :

Le Secrétariat exécutif est composée d'un personnel recruté ou mandaté et géré conformément à la législation congolaise.

Son rôle se limite à exécuter les tâches lui confiées par la Direction générale.

Ce personnel doit contribuer à la réalisation de l'objet social d'E.W.F à son bon fonctionnement.



Article 42 : Le Secrétariat exécutif est chargée de :

- Faire le suivi des activités d'E.W.F ;
- Concevoir, élaborer des projets de financement et d'autofinancement d'E.W.F avec la participation du Direction générale et en cas de besoin aux bailleurs de fonds ;
- Représenter E.W.F auprès des autres partenaires avec mandat de la Direction générale;
- Assurer la gestion quotidienne des activités d'E.W.F et des ressources allouées à cet effet ;
- Etablir le budget annuel, les rapports d'activités ainsi que les autres documents de gestion à soumettre à la Direction générale.

Le Secrétaire exécutif est assisté à l'exercice de ses fonctions par le chargé de programmes.

TITRE V

DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Article 43: Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et prise à la majorité de $\frac{3}{4}$ des membres effectifs en règle des obligations vis-à-vis d'E.W.F. Au cas où cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, il sera convoqué une seconde Assemblée Générale endéans 20 jours et seule la majorité simple des membres effectifs en ordre présents sera pris en compte.



TITRE VI

MODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Article 44 :

L'exercice social d'E.W.F commence le 1^{er} janvier de chaque année. A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins de la Direction générale, un inventaire des valeurs immobilières et mobilières et toutes les dettes ainsi qu'une annexe contenant tous les engagements.

TITRE VI

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 45 :

La dissolution volontaire d'E.W.F suit la même procédure que la modification des présents statuts.

La dissolution met fin aux fonctions des membres de la Direction générale, du Commissariat aux comptes et au Secrétariat exécutif et ouvre la liquidation.

Celle-ci s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs désignés par la majorité des membres effectifs en règle des obligations vis-à-vis d'E.W.F.

Article 46 :

En cas de dissolution, le patrimoine d'E.W.F sera affecté aux organismes publics ou privés poursuivant les mêmes objectifs que E.W.F et désignés par l'Assemblée Générale siégeant à cet effet.

TITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

Article 47 :

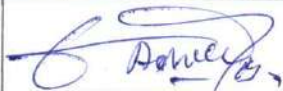
Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, E.W.F se réfère à la loi N°004/2001 du 20/07/2001 portant dispositions générales applicables aux ASSOC et aux établissements d'utilité publiques en RD Congo et à son règlement d'ordre intérieur.

Article 48 :

Tous les membres d'Eden World Foundation déclarent avoir pris connaissance des présents statuts auxquels ils souscrivent.

Ainsi adopté à Bukavu, le 11 / 08 / 2019

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS D'EDEN WF

N°	NOMS ET POSTNOMS	SIGNATURE
1.	GRACE BACHOKE JOAN	
2.	AMINA MASUDI NADIA	
3.	ADRIEL BARAKO	
4.	GLOIRE USTINIE MITIMA	
5.	Clémence NZITA NAVINGA	
6.	MUNKWA BACHOKE Ange	
7.		



Vu pour la légalisation de la signature
de Monsieur/Madame/Mademoiselle GRACE
BACHOKE JOAN et autres
apposée ci-dessus, au verso
Bukavu, le 14/08/2019

Le Chef de Division
Provinciale de la Justice

LUDIA MASIKA LUTHONGA
CHEF DE DIVISION

DECLARATION ANNEXE I

Nous soussignés, formant la majorité des membres effectifs de la fondation dénommée EDEN World Foundation en sigle déclarons par la présente conformément au libéra (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi no 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif, aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo avoir désigné en date du...../...../.....aux fonctions en regard de leurs noms, les personnages amplement qualifiés ci-dessous.

N°	NOMS ET POSTNOMS	PROFESSION	ADRESSE	FONCTION EXERCÉE DANS L'ORGANISATION
1.	GRACE BACHOKE JOAN	Banquier	Ar. Kiyangu n°105	Directeur Général
2.	AMIRA MASUDI	ETUDIANTE	AV. P.E. L'UNION	Prés. Dept. Comm.
3.	ANDEMA VUNANGA Victoire	ETUDIANTE	AV. Muhungu Matéo	Prés. Dép. Commissariat aux Cptes
4.	Charline BIKUWA	Etudiante	AV. Sadio	Secrétaire
5.	ADRIEL BARAKA	Etudiant	AV. Mambouze	Directeur Régional
6.	Clémence NZITA MAVINGA	Etudiante	AV. Conicé d/c	Dir. Régionale Adjointe
7.	IRENGE MUGISHO EDIE	Etudiant	Av. de la presse 140	Ch. développement

Fait à Bukavu, le 11 / 08 / 2018

12

NOMS ET POSTNOMS + SIGNATURES DE CETTE MAJORITE

01.	GRACE BACHOKE JOAN	21.	
02.	AMIRA MASUDI	22.	
03.	AESONE ARHEGEMA	23.	
04.	MUSHKO MARIE-MERVELLE	24.	
05.	CHRISTELLE XIDRO	25.	
06.	ZULFA SAIDI ZILFI	26.	
07.	DIEGO CERUBALA AGANZE	27.	
08.	GLOIRE USTUMU MITIMA	28.	
09.	Fungia Masudi Marie-France	29.	
10.	Alida Keema Cubira	30.	
11.	ANDEMA VUNANGA Victoire	31.	
12.	Charline BIKUWA	32.	
13.	ADRIEL BARAKA	33.	
14.	SETI NAKAMWA Christian	34.	
15.	GUY MURHOLA	35.	
16.	Clémence NZITA MAVINGA	36.	
17.	IRENGE MUGISHO EDIE	37.	
18.	BILWA BACHOKE Christian	38.	
19.	MUNKWA BACHOKE Angé	39.	
20.	BABLOINE BASIMINE MARLINE	40.	



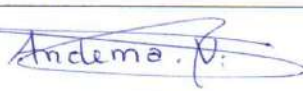
DECLARATION ANNEXE II

Nous soussignés, membres effectifs chargés de l'administration de l'organisation dénommée EDEN World Foudation , EWF en sigle déclarons par la présente conformément au litera (e) du second alinéa de l'article 4 de la loi No 004/2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :

1. Autofinancement
2. Dons et Legs
3. Subventions provenant des institutions publiques et ou des organismes nationaux et internationaux et non gouvernementaux.

Fait à Bukavu, le 11 / 02 / 2019

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	NOMS ET POSTNOMS	SIGNATURES
1.	GRACE BACHOKE JOAN	
2.	AMIXA MASUDI RADIA	
3.	ANDEMA VUNANGA Victoire	
4.	ADRIEL BARAKA	
5.	BIXAJA BACHOKE Christian	
6.	BARWINE BASIMBE MARLINE	
7.		

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS



N°	NOMS ET POSTNOMS	ADRESSE
1.	GRACE BACHOKE JOAN	Av. Kajangu n°105
2.	AMIRA MASUDI MADIA	AV. E.P. LUMUMBA
3.	ARSENE ARHEGEMA	AV. EP LUMUMBA.
4.	MUSHIQO MARIE-MERVELLE	AV. EP. LUMUMBA
5.	CHRISTELLE NABEO	AV. Sola Press
6.	Abel Meema Cebira	Kazombo Barzi
7.	ZULFA SAIDI Zilfat	Av. Press 2. PAGELO
8.	DIEBO VERUBALA AGANZE	AV PESAGE
9.	Euraka Masudi Marie-France	AV. E.P. LUMUMBA
10.	AUDEMA VUNANGA Victoire	Av Muhungu Météo
11.	ADRIEL BARAKA	Av. Mounier
12.	GLOIRE UPTANI MITIMA	AV. IKANGA
13.	SETI NAKAMWA Christian	AV P.E LUMUMBA
14.	GUY MURHULA	AV. DE LA PRESSE
15.	Clémence NZITA HAVINGA	Av. Corniche 1/c
16.	IRENGE MUGISHO EDIE	Av. de la presse 14c
17.	BINJA BACHOKE Christian	AV. KAJANGU 105
18.	MURHULA BACHOKE Angi	Av. Kajangu n°105
19.	Charlene BISIMWA	Av. Saio.

Fait à Bukavu le 11/08/2019

NOMS ET POSTNOMS + SIGNATURE DES MEMBRES DU C.A

N°	NOMS ET POSTNOMS	SIGNATURES
1.	GRACE BACHOKE JOAN	
2.	AMIRA MASUDI MADIA	
3.	AUDEMA VUNANGA Victoire	
4.	ADRIEL BARAKA	
5.	BINJA BACHOKE Christian	
6.	BAGWINE BASIMINE MARLINE	
7.		
8.		

